

NOUVELLE PROCEDURE DE DEMANDE DE MEDAILLE DU TRAVAIL

POUR LES SALARIES RESIDANT UNIQUEMENT DANS LE DEPARTEMENT 21

VOUS ÊTES EMPLOYEUR :

- Pour chaque salarié(e), renseigner, dater et signer le [CERFA n° 11 796*01](#) (à télécharger) ou le retirer dans nos services. Attention de bien compléter la page 2 du CERFA (carrière)
- Joindre la photocopie d'une pièce d'identité
- Etablir, **pour chaque récipiendaire**, une attestation sur l'honneur certifiant qu'il (elle) remplit bien les conditions d'ancienneté de travail pour obtenir la (ou les) distinction(s) [à télécharger sur notre site](#).
- Attestation du dernier employeur
- **Adresser le [CERFA](#) en joignant l'attestation sur l'honneur par voie postale à :**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
(Dirccte)

Unité départementale de la Côte d'Or
Service Médailles du travail
21 boulevard Voltaire- BP 81110 - 21011 DIJON

- Tenir les justificatifs à la disposition des services administratifs et de l'URSSAF dans l'hypothèse d'un contrôle.

Le dossier doit nous parvenir uniquement avec :

- **1 photocopie de la pièce d'identité**
- **1 attestation du dernier employeur**
- **1 attestation sur l'honneur justifiant du nombre d'années demandées**

VOUS ÊTES SALARIÉ :

- Renseigner, dater et signer le CERFA que vous pouvez télécharger sur le site de la DIRECCTE ou venir retirer dans nos services
- Joindre la photocopie d'une pièce d'identité + l'attestation du dernier employeur
- Signer, vous et votre employeur, une attestation sur l'honneur certifiant que vous remplissez bien les conditions d'ancienneté de travail pour obtenir la (ou les) distinction(s) demandée(s) ; ***ne pas oublier de mentionner la profession exercée***
- **Adresser ces documents par voie postale à**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
(Dirccte)

Unité départementale de la Côte d'Or
Service Médailles du travail
21 boulevard Voltaire- BP 81110 - 21011 DIJON

- Lorsque l'arrêté sera prêt pour la promotion de juillet ou pour celle de janvier, votre diplôme sera adressé à votre employeur
- Votre employeur tiendra les justificatifs à la disposition des services administratifs et de l'URSSAF dans l'hypothèse d'un contrôle.

Dates limites de dépôt :

- Avant le 1^{er} mai pour la promotion du 14 juillet
- Avant le 15 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier
-

A noter que plusieurs échelons de la médaille du travail peuvent être demandés sur le même CERFA :

- Médaille d'argent, après 20 ans de services
- Médaille vermeil, après 30 ans de services
- Médaille d'or, après 35 ans de services
- Grande médaille d'or, après 40 ans de services.

Le(s) diplôme(s) seront édités et sera (seront) adressé(s) à l'employeur dès la publication de l'arrêté préfectoral qui intervient deux fois par an.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous les adresser sur la boîte :

Bfc-ud21.medaille-du-travail@direccte.gouv.fr